

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/765

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### FERMETURE DE LA SALLE BASLY

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant** les dégradations provoquées par un incendie dans la Salle Basly, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'accès à la Salle Basly est interdit au public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre,

**ARTICLE 2** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique est mise en place par les Services Techniques de la commune,

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Publié le : 04 JUL. 2024

Le Maire,

Philibert BERRIER